

APPEL A	PROJETS DU DEPARTEMENT
MEDICAL	
6 Juillet 2017	Ouverture en ligne de l'appel à projets médical
5 octobre 2017	Date limite de soumission des dossiers électroniques
	Lettre du DT +rapport PIRAMIG à joindre impérativement
9 octobre 2017	Date limite de retour des dossiers papiers
Octobre 2017	Expertise des dossiers par le CASM (2 experts par dossier)
Mi-novembre	Réunion de délibération du CASM (présentation et discussion de tous les dossiers)
Mi-décembre	Présentation des propositions du CASM au CA par la directrice médicale et décision du CA
Avant le 31 décembre	Le département médical informe les porteurs de projets des résultats
A partir du 1 er janvier 2018	Etablissement des conventions, les différentes étapes à connaître :
Collaboration indispensable	Le département médical :
avec le référent administratif identifié pour	1) Relance des établissements pour obtenir les justificatifs financiers de l'utilisation des
le suivi des conventions	subventions de l'année n-1 2) Vérifie ces justificatifs (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire) 3) Rédige et envoi les conventions aux directions des
	établissements, intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année n-1
	4) Signature du Directeur de l'établissement et du Président Vaincre (2 exemplaires originaux par courrier)
	Déclenchement du 1 ^{er} versement